

Fédération COPAS
Fédération des Acteurs du Secteur Social du Luxembourg (FEDAS)
Daachverband vun de Lëtzebuerger Jugendstrukturen (DLJ)
Lëtzebuerger Chrëschtliche Gewerkschaftsbond (LCGB)
Onofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg (OGBL)



Monsieur Dan KERSCH
Ministre du Travail, de l'Emploi et de
l'Économie sociale et solidaire

26, rue Sainte-Zithe
L-2763 LUXEMBOURG

Livange, le 17 août 2020

Référence : S2020/092

Concerne : Demande de déclaration d'obligation générale d'un avenant à la CCT SAS

Monsieur le Ministre,

Par la présente, les organisations patronales et syndicales soussignées ont l'honneur de solliciter, conformément au Code du Travail, la déclaration d'obligation générale pour l'ensemble des employeurs et salariés du secteur d'aides et de soins et du secteur social, de l'avenant signé le 17 août 2020 relatif à la prolongation du délai de survie à la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aides et de soins et du secteur social (CCT SAS) signée le 22 août 2017.

En espérant que la présente trouve votre bienveillant accueil, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la COPAS

Marc Fischbach
Président

Pour la FEDAS

Marc Crochet
Vice-président

Pour la DLJ

Alain Cornély
Trésorier

Pour l'OGB-L

Pitt Bach
Secrétaire Centrale

Pour le LCGB

Céline Conter
Secrétaire Syndicale

Pour tout courrier : Fédération COPAS - 7A rue de Turi - L-3378 Livange

Pièce jointe : original de l'accord signé

Copie de la présente envoyée pour information à :

- Madame Corinne CAHEN, Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région
- Monsieur Claude MEISCH, Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
- Madame Paulette LENERT, Ministre de la Santé

Accord concernant un avenant

à la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (CCT SAS)

signée le 22 août 2017 et modifiée par avenants du 9 février 2018 et du 24 décembre 2018

Entre d'une part par :

1. Les fédérations patronales:

1. La Fédération COPAS a.s.b.l., en abrégé COPAS ayant son siège social à Livange, 7A rue de Turi, représentée par MM. Marc Fischbach et Michel Simonis ;
2. La Fédération des Acteurs du Secteur Social au Luxembourg a.s.b.l, en abrégé FEDAS Luxembourg, association sans but lucratif, ayant son siège social à Howald, 4, rue Jos Felten, représentée par MM. Marc Crochet et Gérard Albers;
3. La Daachverband vun de Lëtzebuenger Jugendstrukturen, a.s.b.l., en abrégé DLJ ayant son siège social à Luxembourg, 87, route de Thionville, représentée par M. Alain Cornély et Mme Catherine Jezek;

et d'autre part par :

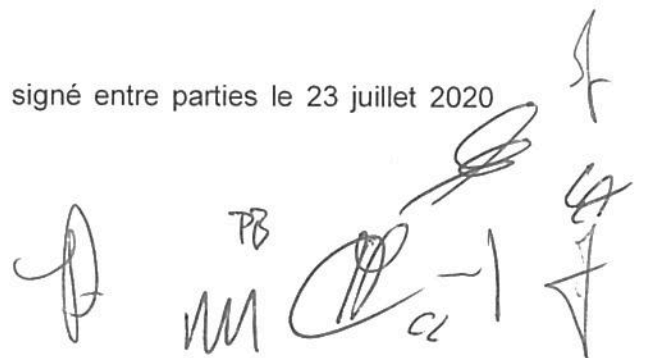
2. Les organisations syndicales:

1. LA CONFEDERATION SYNDICALE INDEPENDANTE, Onofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg (OGB-L), établie à Esch-sur-Alzette, 60, bd. J.F. Kennedy, représentée par Monsieur Pitt Bach, secrétaire central du Syndicat Santé, Services sociaux et éducatifs et Madame Irène Schortgen, secrétaire centrale adjointe du Syndicat Santé, Services sociaux et éducatifs
2. LA CONFEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES SYNDICATS CHRETIENS, Lëtzebuenger Chrëschtliche Gewerkschaftsbond (LCGB), établie à Luxembourg, 11, rue du Commerce, représentée par Madame Céline Conter, secrétaire syndicale et Madame Monia Haller ép Wolff, présidente du Comité fédéral LCGB-Santé, Soins et Socio-éducatif;

Les fédérations patronales et les organisations syndicales ci-après dénommées les « Parties » ;

Préambule

- Vu le protocole d'accord en vue d'un avenant signé entre parties le 23 juillet 2020 concernant la prolongation de la CCT SAS ;



Handwritten signatures and initials of the parties involved in the agreement. The initials 'PB' are visible above a signature. Other signatures are present on the right side of the page.

- Vu l'accord de l'organe représentatif de chaque fédération patronale et chaque organisation syndicale ;

Les Parties ont convenu en date de ce jour de ce qui suit :

I. Avenant à la CCT SAS

L'article 2 de la CCT SAS est complété par un troisième paragraphe qui prend la teneur suivante :


« Les Parties conviennent d'un commun accord et conformément à l'article L.162-10 (2) du Code du travail, de prolonger le délai de survie de la CCT SAS signée le 22 août 2017, modifiée par avenants du 9 février 2018 et du 24 décembre 2018 et dénoncée par les parties les 16 respectivement 19 septembre 2019. Ainsi, la CCT SAS est prolongée jusqu'au 31 décembre 2020. »

II. Obligation générale

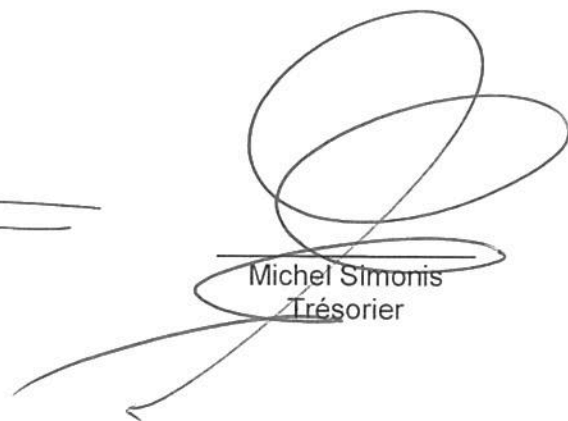
Les Parties entreprendront les démarches en vue de la déclaration d'obligation générale de l'avenant à la CCT SAS signé.

Fait en six exemplaires à Livange, le 17 août 2020, dont un pour chaque partie signataire du présent accord et le sixième exemplaire pour les besoins de la procédure en vue de la déclaration d'obligation générale.

1. Pour la COPAS,




Marc Fischbach
Président




Michel Simonis
Trésorier

2. Pour la FEDAS Luxembourg,



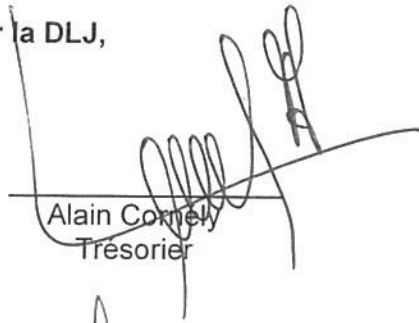
Marc Crochet
Vice-président



Gérard Albers
Vice-Président



3. Pour la DLJ,




Alain Cornely
Trésorier

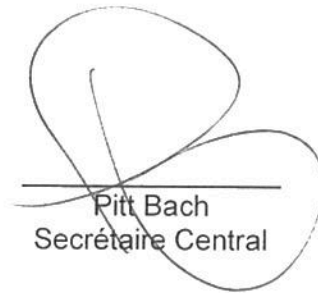


Catherine Jezek
Secrétaire

4. Pour l'OGB-L,



Irène Schortgen
Secrétaire Centrale adjointe

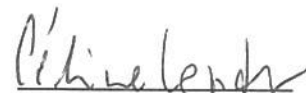


Pitt Bach
Secrétaire Central

5. Pour le LCGB,



Monia Haller
Présidente du Comité Fédéral
LCGB-Santé, Soins et Socio-éducatif



Céline Conter
Secrétaire Syndicale

